



## PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 2009/ 63

### PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL POUR L'ELABORATION ET LE SUIVI DU DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 FR2100331 N°86 « ETANGS DE BAIRON »

Le Préfet des Ardennes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive européenne n° 92-43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-10 ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le décret modifié n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M Jean-François SAVY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°2001/67 du 7 mars 2001 portant constitution du comité de pilotage du site NATURA 2000 FR 2100331 n° 86 « Etangs de Bairon »

Vu l'arrêté modificatif n° 2001/226 du 5 juillet 2001 portant constitution du comité de pilotage du site NATURA 2000 FR 2100331 n° 86 « Etangs de Bairon »

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/318 du 21 juillet 2008 donnant délégation de signature à M Michel Richard, sous préfet de Vouziers ;

Vu les avis du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes et du Directeur Régional de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°2001/67 du 7 mars 2001 portant constitution du comité de pilotage du site NATURA 2000 FR 2100331 n° 86 « Etangs de Bairon » et l'arrêté modificatif n° 2001/226 du 5 juillet 2001 sont abrogés.

**Article 2 :** Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2100331 n°86 « Etangs de Bairon ». Ce comité de pilotage est constitué comme suit :

### ✓ **Collectivités territoriales**

- M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;
- M le Conseiller général du canton de Le Chesne ;
- MM les Maires des communes de Louvergny et de Sauville ou leur représentant;
- M. le Président de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise ou son représentant ;

### ✓ **Organismes socio-professionnels et Associations**

- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne représenté par M. Arnaud Bizot ;
- M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;
- M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
- M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de l'association Ardennes gibier d'eau ou son représentant
- M. le Président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération départementale des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- M. le Président de l'association de pêche et de protection des milieux aquatiques « Association du Chesne » ou son représentant ;
- Monsieur le Président du comité départemental du tourisme ou son représentant ;

### ✓ **Les services de l'Etat et établissements publics**

- M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'équipement et de l'agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage des Ardennes ou son représentant.
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Directeur de voies navigables de France ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;

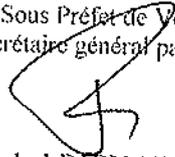
**Article : 3** – Le Comité de Pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin  
Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 5**- Le Secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le Sous-Préfet de Vouziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le 27 FEV. 2009

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet de Vouziers  
Secrétaire général par intérim

  
Michel RICHARD